



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

BEAUME Colette
12 rue des vosges
90300 LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

Service Police de l'eau du Territoire de Belfort

Dossier suivi par :
Laurent PABISIAK

Mèl : laurent.pabisiak@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 58 86 34
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Rétablissement d'une prise d'eau sur le Combois sur la commune de
LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2019-00123

BELFORT, le 25 Octobre 2019

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Rétablissement d'une prise d'eau sur le Combois servant à alimenter des étangs sur les
communes de CHAUX et de LACHAPELLE-SOUS-CHAUX**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 Octobre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- CHAUX
- LACHAPELLE-SOUS-CHAUX

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de

sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

À Belfort, le 25/10/2019
Pour le Préfet du Territoire de Belfort,
la cheffe de la cellule eau



Evelyne DECKER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.